

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 29 Chaouel 1436 – 14 août 2015

158^{ème} année

N° 65

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Arrêté du chef du gouvernement du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe au tribunal administratif 1825

Ministère de la Justice

Démission d'un conseiller à la cour de cassation 1825

Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général..... 1825

Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général..... 1826

Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général 1827

Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général..... 1828

Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de greffe de juridiction 1828

Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de greffe de juridiction.....	1829
Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.....	1829
Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de greffe de juridiction	1830
Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de greffe de juridiction.....	1831
Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015,, portant ouverture un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef appartenant au corps administratif commun des administrations publiques	1831
Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur appartenant au corps administratif commun des administrations publiques....	1832
Mutation de notaires.....	1832
Mutation d'huissiers de justice.....	1832
Mutation d'interprètes assermentés.....	1833
Démission d'un notaire.....	1833

Ministère de l'Intérieur

Arrêté du ministre de l'intérieur du 7 août 2015, portant nomenclature des secteurs relevant des délégations de Regueb et d'Essaïda du gouvernorat de Sidi Bouzid et modifiant l'arrêté du 16 juillet 1996, fixant les secteurs des délégations des gouvernorats de la République.....	1833
Arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2015, portant création de deux nouvelles agences régionales de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales sises aux gouvernorats de Nabeul et Médenine	1834

Ministère des Finances

Décret gouvernemental n° 2015-1068 du 3 août 2015 , modifiant le décret n° 98-1690 du 31 août 1998, fixant les modalités et les conditions de fonctionnement du fonds de garantie des risques à l'exportation.....	1835
---	------

Ministère de la Santé

Nomination d'inspecteurs généraux de la santé publique.....	1835
Nomination d'inspecteurs divisionnaires de la santé publique	1836
Nomination d'inspecteurs régionaux de la santé publique	1836
Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la santé	1837
Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la santé	1837
Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, complétant l'arrêté du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement des ingénieurs principaux.....	1838
Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement des ingénieurs principaux	1838
Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la santé	1840
Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de la santé publique.....	1841

Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la santé	1841
Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire de la santé publique	1842
Ministère des Affaires Sociales	
Arrêté du ministre des affaires sociales du 29 juillet 2015, portant organisation du cycle de formation continue pour l'accès au grade de travailleur social principal.....	1842
Arrêté du ministre des affaires sociales du 7 août 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des affaires sociales.....	1845
Arrêté du ministre des affaires sociales du 7 août 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef.....	1846
Arrêté du ministre des affaires sociales du 7 août 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal	1846
Arrêté du ministre des affaires sociales du 7 août 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques	1847
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	
Nomination d'un chargé de mission	1847
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 3 août 2015, portant modification de l'arrêté du 24 octobre 2005, fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques aux services et aux établissements publics à caractère administratif relevant du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques.....	1847
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Décret gouvernemental n° 2015-1076 du 3 août 2015 , portant approbation du plan d'aménagement de détail de la zone de « Jardins de Tunis » du gouvernorat de Tunis	1849
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant modification de l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques	1850
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant modification de l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques	1851
Ministère du Transport	
Arrêté du ministre du transport du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du transport.....	1851

Arrêté du ministre du transport du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur au corps administratif commun des administrations publiques au ministère du transport..... 1852

Ministère du Tourisme et de l'Artisanat

Décret gouvernemental n° 2015-1077 du 3 août 2015, portant modification du décret n° 90-1046 du 15 juin 1990, portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'agence foncière touristique de parcelles de terrain sises à Mahdia nécessaires à l'aménagement de la zone touristique .. 1852

Attribution du prix national pour la promotion de l'artisanat à caractère traditionnel et artistique au titre de l'année 2014 1853

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

Décret gouvernemental n° 2015-1079 du 3 août 2015, portant expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terre, nécessaires à l'extension de l'autoroute Tunis- Hammamet A1 de 2x2 voies à 2x3 voies (tronçon du gouvernorat de Ben Arous)..... 1853

Nomination d'un chargé de mission 1855

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour l'accès au cycle de formation des managers en sport au centre national de formation et de recyclage des cadres de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique .. 1855

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté du chef du gouvernement du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe au tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2004-2376 du 14 octobre 2004, portant statut particulier du corps du greffe du tribunal administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2015-13 du 2 janvier 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe au tribunal administratif.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au tribunal administratif, le 5 novembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 5 octobre 2015.

Tunis, le 7 août 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par décret gouvernemental n° 2015-1067 du 10 août 2015.

La démission de Monsieur Moncef Dhoubi conseiller à la cour de cassation, est acceptée à compter du 1^{er} septembre 2015.

Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général est ouvert aux ingénieurs en chef, justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la justice.

Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique au bureau d'ordre central du ministère de la justice. Ces demandes doivent être enregistrées obligatoirement aux bureaux d'ordre de l'administration à laquelle appartient l'agent et doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,
- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années précédant l'ouverture du concours (participation aux séminaires, conférences ...) et éventuellement une copie des travaux recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Est rejetée, toute demande de candidature enregistrée aux bureaux d'ordre de l'administration à laquelle appartient l'agent après la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 6 - Le chef de l'administration à laquelle appartient le candidat fournit un rapport d'activités des deux dernières années précédant l'ouverture du concours en tenant compte :

- de l'organisation du travail,
- de la qualité du service,
- des actions de formation, d'encadrement et de recherches,
- des actions réalisées et des résultats obtenus.

Il attribue au candidat une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 7 - Le jury du concours procède au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues, si plusieurs candidat ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade est si cette ancienneté est la même la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 8 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général, est arrêtée par le ministre de la justice.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la justice
Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 7 août 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 29 octobre 2015 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 29 septembre 2015.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la justice
Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration, tel que complété par le décret n° 2009-116 du 21 janvier 2009.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général est ouvert aux architectes en chef, justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la justice.

Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique au bureau d'ordre central du ministère de la justice. Ces demandes doivent être enregistrées obligatoirement aux bureaux d'ordre de l'administration à laquelle appartient l'agent et doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,
- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années précédant l'ouverture du concours (participation aux séminaires, conférences ...) et éventuellement une copie des travaux, recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Est rejetée toute demande de candidature enregistrée aux bureaux d'ordre de l'administration à laquelle appartient l'agent après la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 6 - Le chef de l'administration à laquelle appartient le candidat fournit un rapport d'activités des deux dernières années précédant l'ouverture du concours en tenant compte :

- de l'organisation du travail,
- de la qualité du service,
- des actions de formation, d'encadrement et de recherches,
- des actions réalisées et des résultats obtenus.

Il attribue au candidat une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 7 - Le jury du concours procède au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues, si plusieurs candidat ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade est si cette ancienneté est la même la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 8 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général est arrêtée par le ministre de la justice.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la justice
Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration, tel que complété par le décret n° 2009-116 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 7 août 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au 29 octobre 2015 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 29 septembre 2015.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de greffe de juridiction.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, fixant le statut particulier des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de greffe de juridiction est ouvert aux administrateurs en chef de greffe de juridiction, justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la justice.

Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique au bureau d'ordre central du ministère de la justice. Ces demandes doivent être enregistrées obligatoirement aux bureaux d'ordre de l'administration à laquelle appartient l'agent et doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,
- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années précédant l'ouverture du concours (participation aux séminaires, conférences ...) et éventuellement une copie des travaux, recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Est rejetée toute demande de candidature enregistrée au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient l'agent après la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 6 - Le chef de l'administration à laquelle appartient le candidat fournit un rapport d'activités des deux dernières années précédant l'ouverture du concours en tenant compte :

- de l'organisation du travail,
- de la qualité du service,
- des actions de formation, d'encadrement et de recherches,
- des actions réalisées et des résultats obtenus.

Il attribue au candidat une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 7 - Le jury du concours procède au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues, si plusieurs candidat ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade est si cette ancienneté est la même la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 8 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de greffe de juridiction, est arrêtée par le ministre de la justice.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de greffe de juridiction.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, fixant le statut particulier des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu l'arrêté du 7 août 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de greffe de juridiction.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de greffe de juridiction.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 29 octobre 2015 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 29 septembre 2015.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2007, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 29 octobre 2015 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 29 septembre 2015.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de greffe de juridiction.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, fixant le statut particulier des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des droit de l'Homme du 11 juillet 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de greffe de juridiction.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de greffe de juridiction est ouvert aux administrateurs conseillers de greffe de juridiction titulaires dans leur grade et justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la justice.

Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique au bureau d'ordre central du ministère de la justice. Ces demandes doivent être enregistrées obligatoirement au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient l'agent et doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,
- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années précédant l'ouverture du concours (participation aux séminaires, conférences ...) et éventuellement une copie des travaux, recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à laquelle appartient le candidat

Est rejetée toute demande de candidature enregistrée aux bureaux d'ordre de l'administration à laquelle appartient l'agent après la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 6 - Le chef de l'administration à laquelle appartient le candidat fournit un rapport d'activités des deux dernières années précédant l'ouverture du concours en tenant compte :

- de l'organisation du travail,
- de la qualité du service,
- des actions de formation, d'encadrement et de recherches,
- des actions réalisées et des résultats obtenus.

Il attribue au candidat une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 7 - Le jury du concours procède au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues, si plusieurs candidat ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade est si cette ancienneté est la même la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 8 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de greffe de juridiction, est arrêtée par le ministre de la justice.

Art. 9 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 11 juillet 2009 susvisé.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de greffe de juridiction.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, fixant le statut particulier des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu l'arrêté du 7 août 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de greffe de juridiction.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de greffe de juridiction.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 29 octobre 2015 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 29 septembre 2015.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, portant ouverture un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef appartenant au corps administratif commun des administrateurs publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 29 octobre 2015 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 29 septembre 2015.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 9 novembre 2015 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 9 octobre 2015.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la justice

Mohamed Salah Ben Aissa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par arrêté du ministre de la justice du 10 août 2015.

Les notaires dont les noms suivent, sont mutés aux postes suivants :

- Naceur El Ouni de Tajerouine à la Marsa circonscription du tribunal de première instance de Tunis,

- Hassen Khaskhousi de Bir Mechergua à Raoued circonscription du tribunal de première instance de l'Ariana,

- Abir Bekara de Bir Bouregba à Hammamet circonscription du tribunal de première instance de Grombalia,

- Fahmi Hamhoum de Grombalia à Menzel Temime circonscription du tribunal de première instance de Nabeul,

- Randa Jendoubi de Amdoun à Béja circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Kamel Drissi de Ghardimaou à Jendouba circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Insaf Bousaid de Jendouba à Fernana circonscription du tribunal de première instance de Jendouba,

- Asma Ounifi de Jendouba à Fernana circonscription du tribunal de première instance de Jendouba,

- Imen Dardouri de Sousse à Messâdine circonscription du tribunal de première instance de Sousse,

- Hassan Abdelmoula de Sidi El Heni à M'saken circonscription du tribunal de première instance de Sousse,

- Sihem Dkhil de Sahloul à Hammam- Sousse circonscription du tribunal de première instance de Sousse (2),

- Khelifa Essakli de khénis à Monastir circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Aymen Rmida d'Echebba à Mahdia circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Ahlem Kherfa de Monastir à Jammel circonscription du tribunal de première instance de Monastir,

- Afif El Fouzi de Kherkennah à Chihia circonscription du tribunal de première instance de Sfax.

Par arrêté du ministre de la justice du 10 août 2015.

Les huissiers de justice dont les noms suivent, sont mutés aux postes suivants :

- Hosni El Fekih Mohamed de Kairouan à Tunis circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Atef Belhadj Ali d'El Omrane à Tunis circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Mofida Khazri de Sijoumi à Tunis circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Mouna Foughali de Bardo à Tunis circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Anis Jouini de Boumhal à Tunis circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Arbia Gharbi de Grombalia à Tunis circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Zakia Maizi de Béja à Tunis 2 circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Asma Bou El Hana de Metlaoui à l'Ariana circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Inés Khemili de Kairouan à Sousse circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Moez Zarrouki de Medjez El Bab à Kasserine circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Mohamed Ben Hamouda Karrou de Metlaoui à Gafsa circonscription du tribunal de première instance dudit lieu.

Par arrêté du ministre de la justice du 10 août 2015.

Les interprètes assermentés dont les noms suivent, sont mutés aux postes suivants :

- Amira Sdiri interprète assermenté en langue anglaise du Kef à Tunis circonscription du cour d'appel dudit lieu,

- Latifa Jabnoun interprète assermenté en langue allemande de Monastir à Nabeul circonscription du cour d'appel dudit lieu,

- Houda Magroun interprète assermenté en langue françaises de Sousse à Tunis circonscription du cour d'appel dudit lieu,

- Layla Sliti interprète assermenté en langue françaises de Nabeul à Tunis circonscription du cour d'appel dudit lieu,

- Safa Ben Ibrahim interprète assermenté en langue françaises du Kef à Tunis circonscription du cour d'appel dudit lieu,

- Chokri Kacem interprète assermenté en langue allemande de Tunis à Sousse circonscription du cour d'appel dudit lieu.

Par arrêté du ministre de la justice du 10 août 2015.

La démission de Monsieur Mohamed Moslem Slama, notaire à Monastir circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles, à compter de la date de publication du présent arrêté.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2015, portant nomenclature des secteurs relevant des délégations de Regueb et d'Essaïda du gouvernorat de Sidi Bouzid et modifiant l'arrêté du 16 juillet 1996, fixant les secteurs des délégations des gouvernorats de la République.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu le décret du 21 juin 1956, portant organisation administrative du territoire de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu le décret n° 96-543 du 1^{er} avril 1996, fixant le nombre et les dénominations des délégations des gouvernorats de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2015-220 du 21 mai 2015,

Vu l'arrêté du 6 juin 1996, fixant les secteurs des délégations des gouvernorats de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 30 mars 2015,

Vu l'avis du gouverneur de Sidi Bouzid,

Arrête :

Article premier - Les secteurs d'Essaïda Nord, Essaïda Sud, Essaïda Est, Khechem Est, Khechem Ouest relevant de la délégation de Regueb du gouvernorat de Sidi Bouzid sont rattachés à la délégation d'Essaïda du même gouvernorat.

Art. 2 - Le paragraphe 9 de l'article premier de l'arrêté du 6 juin 1996 susvisé, est modifié en ce qui concerne les délégations de Regueb et d'Essaïda du gouvernorat de Sidi Bouzid comme suit :

9 - Le gouvernorat de Sidi Bouzid :

- délégation de Regueb comprend 12 secteurs à savoir : Regueb, Ksar El Hammam Est, Gouleb, Erradhâa, Erradhâa Est, Boudinar, Ksar El Hammam Ouest, Gobrar, Rihana, Essekba, Ferch Gharib, Ouled Ayouni.

- délégation d'Essaïda comprend 5 secteurs à savoir : Essaïda Nord, Essaïda Sud, Essaïda Est, Khechem Est, Khechem Ouest.

Art. 3 - Le gouverneur de Sidi Bouzid est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 août 2015.

Le ministre de l'intérieur
Mohamed Najem Gharsalli

Vu
Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2015, portant création de deux nouvelles agences régionales de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales sises aux gouvernorats de Nabeul et Médenine.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi 75-37 du 14 mai 1975, portant transformation de la caisse des prêts aux communes en caisse des prêts et de soutien des collectivités locales,

Vu la loi 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat et aux collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par la loi 99-28 du 3 avril 1999,

Vu le décret n° 92-688 du 16 avril 1992, portant organisation administrative et financière de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales, et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2001-1910 du 14 août 2001, fixant l'organigramme de la caisse des prêts et de soutien des collectivités et notamment l'article 2 de son annexe,

Vu le décret n° 2002-2197 du 17 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques et à l'approbation de leurs actes de gestion,

Vu l'approbation par le conseil d'administration de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales réuni le 27 décembre 2011, de la création de deux nouvelles agences régionales.

Arrête :

Article premier - Est créé deux agences régionales de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales à Nabeul et Médenine.

Art. 2 - Relèvent de la compétence de l'agence de :

- Nabeul : les collectivités locales des gouvernorats de Nabeul et Zaghouan,

- Médenine : les collectivités locales des gouvernorats de Médenine et Tataouine.

Art. 3 - En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté les domaines de compétences des agences régionales de Tunis et de Sfax seront comme suit :

- Tunis : les collectivités locales des gouvernorats de Tunis, Ariana, Manouba, Ben Arous et Bizerte.

- Sfax : les collectivités locales des gouvernorats de Sfax et Gabes.

Art. 4 - Le directeur général de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 août 2015.

Le ministre de l'intérieur
Mohamed Najem Gharsalli

Vu
Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Décret gouvernemental n° 2015-1068 du 3 août 2015, modifiant le décret n° 98-1690 du 31 août 1998, fixant les modalités et les conditions de fonctionnement du fonds de garantie des risques à l'exportation.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le code des assurances promulgué par la loi n° 92-24 du 9 mars 1992, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié et complété et notamment son article 109,

Vu le décret n° 98-1690 du 31 août 1998, fixant les modalités et les conditions de fonctionnement du fonds de garantie des risques à l'exportation,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination de chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions du premier paragraphe de l'article 4 et du deuxième paragraphe de l'article 5 du décret n° 98-1690 du 31 août 1998 et remplacées par ce qui suit :

Article 4 (paragraphe 1 nouveau) : La commission de garantie des risques à l'exportation est composée par les membres suivants :

- le président-directeur général de la société chargée de la gestion du fonds de garantie des risques à l'exportation : président,

- un représentant du ministère des affaires étrangères,

- deux représentants du ministère des finances dont un représentant du comité général des assurances et un représentant du comité général de l'administration du budget de l'Etat,

- deux représentants du ministère du commerce dont un représentant du centre de promotion des exportations,

- un représentant du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

- un représentant de la banque centrale de Tunisie,
- un représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- un représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche.

Article 5 (paragraphe 2 nouveau) : La commission ne délibère valablement qu'en présence d'au moins six membres. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Art. 2 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 août 2015.

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Slim Chaker

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Par décret gouvernemental n° 2015-1069 du 10 août 2015.

Les inspecteurs divisionnaires de la santé publique dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs généraux de la santé publique :

- Jalel Aloui,
- Najla Besbes,
- Naoufel Somrani,
- Noura Ben Hmida Ghariani,
- Fathi Khayech,
- Sami Regaieg,
- Sonia Ben Chikh,
- Ali Sayari,
- Taha Samir Marzouki,
- Abdelaziz Khemekhem,
- Taha Zine Elabidine,
- Saleh Chroudi,
- Wahiba El May Maatouk,
- Fathi Mansouri,
- Khemais Hassine.

Par décret gouvernemental n° 2015-1070 du 10 août 2015.

Les inspecteurs régionaux de la santé publique dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs divisionnaires de la santé publique :

- Wasila Boughalleb,
- Mohamed Kacem Bayar,
- Boujemaa Fourati,
- Leila Ben Ayed,
- Mohamed Ali Kadachi,
- Salah Kachbouri,
- Rim Mansouri,
- Houda Ben Khedija,
- Mariem Tchini,
- Nabil Sallemi,
- Hinda Ben Ayed Ellouz,
- Yahya Aloui,
- Imen Souissi,
- Tarek Rajhi,
- Abdelhakim Amor.

Par décret gouvernemental n° 2015-1071 du 10 août 2015.

Madame Ichraf Hammami épouse Zaouia, médecin vétérinaire sanitaire principal, est nommée inspecteur régional de la santé publique.

Par décret gouvernemental n° 2015-1072 du 10 août 2015.

Les médecins dentistes, les médecins dentistes principaux et les médecins dentistes majors de la santé publique dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs régionaux de la santé publique :

- Najet Bacha,
- Rim Trabelsi,
- Asra Zaafouri.

Par décret gouvernemental n° 2015-1073 du 10 août 2015.

Les pharmaciens et les pharmaciens principaux de la santé publique dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs régionaux de la santé publique :

- Mohamed Iskander Chahloul,
- Azza Ben Youssef Dziri,
- Hajer Missaoui,
- Nadia Ouertatani,
- Samia Fekih,
- Leila Gargoubi,
- Fathia Khelifi,
- Khitem Hemdani,
- Souad Dhibi,
- Karim Ajmi,
- Houda Rahmani,
- Belgacem Jemaia,
- Brahim Gharghar.

Par décret gouvernemental n° 2015-1074 du 10 août 2015.

Les médecins et les médecins principaux de la santé publique dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs régionaux de la santé publique :

- Mohamed Rouiss,
- Lotfi Amri,
- Sadok Zaier,
- Jalel Dakhli,
- Mohamed Alibi,
- Faouzia Ben Mabrouk,
- Salem Nasri,
- Aziz Bouzidi,
- Noura Brahem,
- Hatem Tekaya,
- Abdallah Smida,
- Sameh Ghozzi,
- Mohamed Farjaoui,
- Nabil Nfoussi,
- Leila Moussa,
- Khadija Mehrez,
- Hasna Jaziri.

Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au jeudi 22 octobre 2015 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au mardi 22 septembre 2015.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au jeudi 22 octobre 2015 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au mardi 22 septembre 2015.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, complétant l'arrêté du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement des ingénieurs principaux.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009 et le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée au cycle de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 13 décembre 2001 et l'arrêté du 9 août 2008.

Arrête :

Article premier - Le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement des ingénieurs principaux au ministère de la santé, fixé par l'arrêté du 15 mars 2000 susvisés, est complété par le programme annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Annexe complément du programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement des ingénieurs principaux

Spécialité : Protection des végétaux

- systématique des insectes,
- méthodes d'échantillonnage des insectes,
- dynamique des populations des insectes,
- lutte intégrée.

Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement des ingénieurs principaux.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009 et le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 13 décembre 2001 et l'arrêté du 9 août 2008 et l'arrêté du 7 août 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de cinquante deux (52) ingénieurs principaux repartis par spécialité et lieux d'affectation comme suit :

Spécialité	Nombre de postes	Affectation	Nombre de postes
Génie Civile	10	Direction régionale de la santé de Sfax	1
		Direction régionale de la santé de Zaghouan	1
		Direction régionale de la santé de Bizerte	1
		Direction régionale de la santé de Ben Arous	1
		Direction régionale de la santé de Tozeur	1
		Direction régionale de la santé de Sousse	1
		Direction régionale de la santé de Gafsa	1
		Direction régionale de la santé de Médenine	1
		Direction régionale de la santé de Nabeul	1
		Direction régionale de la santé de Mahdia	1
Electricité	10	Hôpital la Rabta	1
		Hôpital Charles Nicolle	1
		Hôpital Razi de Manouba	1
		Hôpital "Habib Bourguiba" de Sfax	1
		Centre d'études techniques et maintenance biomédicale et hospitalière	1
		Hôpital régional "Mohamed Tahar Maamouri" de Nabeul	1
		Hôpital régional "Ibn Al Jazar" de Kairouan	1
		Hôpital régional de Msaken	1
		Hôpital régional de Kébili	1
		Hôpital régional de Tataouine	1
Génie Sanitaire	8	Direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement	2
		Direction régionale de la santé de Béja	1
		Direction régionale de la santé de Tozeur	1
		Direction régionale de la santé de Kasserine	1
		Direction régionale de la santé de Gabès	1
		Direction régionale de la santé de Médenine	1
		Direction régionale de la santé de Kébili	1
Génie énergétique	6	Hôpital la Rabta	1
		Hôpital Charles Nicolle	1
		Centre de traumatologie et des grands brûlés de Ben Arous	1
		Hôpital "Farhat Hached" de Sousse	1
		Hôpital "Hédi Chaker" de Sfax	1
		Centre de maternité et de néonatalogie de Tunis	1
Maintenance Industrielle	4	Direction des équipements	2
		Centre d'études techniques et maintenance biomédicale et hospitalière	1
		Institut Pasteur	1
Electro-mécanique	5	Administration centrale	1
		Hôpital Sahloul de Sousse	1
		Hôpital "Farhat Hached" de Sousse	1
		L'institut national "Zouhair Kallel" de nutrition et de technologie alimentaire	1
		Hôpital régional de Menzel Bourguiba	1

Spécialité	Nombre de postes	Affectation	Nombre de postes
Chimie Analytique et Instrumentation	3	Institut Pasteur	1
		Laboratoire national de contrôle des médicaments	1
		Centre "Mahmoud Yacoub" d'assistance médicale urgente	1
Métrieologie-qualité	2	Institut Pasteur	1
		Centre d'études techniques et maintenance biomédicale et hospitalière	1
Electronique	2	Direction des équipements	1
		Centre d'études techniques et maintenance biomédicale et hospitalière	1
Protection des végétaux	1	Direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement	1
Bio-technologie	1	Institut Pasteur	1

Art. 2 - L'épreuve orale du concours susvisé aura lieu le mercredi 28 octobre 2015 et jours suivants à Tunis.

Art. 3 - Les dossiers des candidatures doivent être déposés au bureau d'ordre central du ministère de la santé ou adressés par lettres recommandées.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 28 septembre 2015.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la santé .

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au jeudi 5 novembre 2015 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au mercredi 30 septembre 2015.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98 - 2529 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps administratif de la santé publique,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 3 juin 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au mardi 3 novembre 2015 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au mercredi 30 septembre 2015.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la santé.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensembles les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé le jeudi 12 novembre 2015 et jours suivants à Tunis, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au mercredi 30 septembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 98-2529 du 18 décembre 1998, portant statut particulier au corps administratif de la santé publique,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 11 novembre 1995, fixant le règlement et le programme de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le jeudi 8 octobre 2015 et jours suivants à Tunis, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant au moins à la catégorie 8 dans le grade de secrétaire de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinquante (50) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au mardi 8 septembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 29 juillet 2015, portant organisation du cycle de formation continue pour l'accès au grade de travailleur social principal.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 93-1473 du 5 juillet 1993, fixant les attributions et l'organisation administrative et financière de l'institut national du travail et des études sociales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-251 du 5 février 2007,

Vu le décret n° 93-2096 du 11 octobre 1993, fixant l'organisation des études à l'institut national du travail et des études sociales,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition de catégories auxquelles appartiennent les différents grades de fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2003- 2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 2001-2123 du 10 septembre 2001, portant changement d'appellation de certains établissements publics,

Vu le décret n° 2013-304 du 11 janvier 2013, fixant le statut particulier du corps des travailleurs sociaux du ministère des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 27 avril 1998, fixant les frais d'inscription aux sessions de validation des unités de valeurs préparatoires pour l'accès aux cycles de formation continue à l'institut national du travail et des études sociales,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2011, fixant l'organisation du cycle de formation continue pour l'accès au grade d'administrateur du service social,

Vu l'avis du directeur de l'institut national du travail et des études sociales,

Vu l'avis de la commission nationale de coordination des actions de formation continue.

Arrête :

Article premier - Est organisé, à l'institut national du travail et des études sociales, un cycle de formation continue pour la promotion au grade de travailleur social principal conformément aux dispositions du présent arrêté.

Titre premier

La préparation au cycle de formation continue

Art. 2 - Les agents titulaires dans le grade de travailleur social, peuvent participer à la préparation au cycle de formation continue pour la promotion au grade de travailleur social principal.

Art. 3 - Pour accéder au cycle de formation continue pour l'accès au grade de travailleur social principal, les candidats sont tenus de préparer à distance et de valider des unités de valeurs préparatoires pour un total de crédit égal à quinze (15).

Art. 4 - La liste des unités de valeurs préparatoires ouvrant droit à l'accès au cycle de formation continue pour la promotion au grade de travailleur social principal ainsi que les crédits qui leurs sont alloués sont fixés comme suit :

N°	Matière	Nombre	Unité de valeur préparatoire	Crédit alloué
	Libellé		Libellé	
I	Droit administratif et sciences administratives	1-I	Introduction au droit administratif	3
		2-I	Droit de la fonction publique	2
		3-I	L'organisation administrative	1
II	Législations sociales en matière d'enfance et de famille	1-II	Droit de protection de l'enfant	1
		2-II	Droit de la famille	1
		3-II	Les législations relatives aux catégories spécifiques	1
III	Droit constitutionnel	1-III	Droit de l'Homme et libertés publiques	1
IV	Droit du travail et sécurité sociale	1-IV	Droit du travail et relations professionnelles	1
		2-IV	Sécurité sociale	1
V	Psychologie (sociale, clinique, de croissance)	1-V	Psychologie (sociale, clinique, de croissance)	3
VI	Sociologie (développement, urbaine, rurale)	1-VI	Sociologie (développement, urbaine, rurale)	3
VII	Sciences économiques	1-VII	politique économique	1
		2-VII	Economie sociale	2
VIII	La politique sociale en Tunisie	1-VIII	Politique sociale en Tunisie	3
IX	Service social	1-IV	Service social	3
X	Relation d'aide	1-X	Relation professionnelle et déontologie	3

Art. 5 - L'institut national du travail et des études sociales veille à l'élaboration des supports didactiques relatifs à chacune des unités de valeurs préparatoires énumérées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6 - La liste des unités de valeurs préparatoires à valider par chaque candidat est établie pour chacun d'entre eux par une commission dont sa composition est fixée par décision du directeur de l'institut national du travail et des études sociales et comportant obligatoirement un représentant du ministère des affaires sociales et un représentant de la direction générale de la formation et du développement des compétences à la Présidence du gouvernement.

La liste des unités de valeurs est fixée pour chaque candidat comme suit :

- des unités de valeurs préparatoires, dont le total des crédits est égal à douze (12) sont choisies par la commission précitée compte tenu des aptitudes du candidat et de la spécificité de l'emploi auquel il postule,

- les unités de valeurs préparatoires restantes, dont le total des crédits est égal à trois (3) sont choisies par le candidat lui-même.

Art. 7 - Les demandes de participation pour la préparation au cycle de formation continue pour l'accès au grade de travailleur social principal doivent être adressées au directeur de l'institut national du travail et des études sociales, conformément à un formulaire conçu à cet effet.

Toute demande doit être accompagnée des pièces citées ci-après :

- une ampliation de l'arrêté fixant la dernière situation administrative du candidat,

- une ampliation de l'arrêté de titularisation du candidat dans le grade de travailleur social,

- une copie du diplôme du candidat,

- un relevé détaillé des services administratifs du candidat,

- un relevé des unités de valeurs préparatoires que le candidat aurait validé en cas d'organisation d'un cycle de formation continue, le cas échéant.

Art. 8 - La commission prévue à l'article 6 ci-dessus procède une fois tous les trois (3) mois au moins, à l'examen des demandes parvenues à l'institut national du travail et des études sociales pour la préparation au cycle de formation continue pour l'accès au grade de travailleur social principal.

Cette commission vérifie si les candidats remplissent les conditions requises et fixe pour chacun d'entre eux la liste des unités de valeurs préparatoires qu'il aura à valider avant d'accéder au cycle de formation continue.

Art. 9 - L'institut national du travail et des études sociales organise au moins une fois tous les six (6) mois une session de validation des unités de valeurs préparatoires.

Les candidats désirant passer les examens des unités de valeurs préparatoires, doivent adresser une demande à cet effet au directeur de l'institut national du travail et des études sociales au plus tard un mois avant la session de validation.

Les candidats sont tenus de régler les frais d'inscription en vigueur à l'institut national du travail et des études sociales.

Art. 10 - Aucune unité de valeur préparatoire ne peut être validée si le candidat n'a obtenu à l'examen qui la concerne une note égale au moins à dix (10) sur vingt (20).

Art. 11 - Les candidats ayant totalisé les crédits exigés, correspondant aux unités de valeurs préparatoires, ont le droit de s'inscrire aux cycles suivants de formation continue ouverts par l'institut national du travail et des études sociales.

Titre II

Organisation du cycle de formation continue

Art. 12 - Les cycles de formation continue pour l'accès au grade de travailleur social principal sont ouverts par arrêté du ministre des affaires sociales fixant le nombre d'emplois à pourvoir relatifs au grade précité dans l'effectif des personnels du ministère des affaires sociales.

L'inscription au cycle de formation continue s'effectue au vu d'une attestation délivrée par le directeur de l'institut national du travail et des études sociales, certifiant que le candidat a validé la totalité des crédits exigés.

Toutefois, le directeur de l'institut national du travail et des études sociales peut décider pour des raisons liées à la capacité d'accueil de l'institut le report de certaines inscriptions aux sessions suivantes.

Art. 13 - La durée du cycle de formation continue pour l'accès au grade de travailleur social principal est fixée à six (6) mois, période durant laquelle, les candidats sont placés en congé pour formation continue par arrêté du ministre des affaires sociales.

Dans cette situation, les candidats sont considérés en position d'activité et continuent à percevoir, de la part de leur administration l'intégralité de leur rémunération.

Art. 14 - Les matières enseignées durant le cycle de formation continue pour l'accès au grade de travailleur social principal portant principalement sur :

1. Gestion de l'informatique au sein des établissements sociaux,
2. L'intervention sociale en faveur des catégories sociales aux besoins spécifiques,
3. L'introduction à l'économie sociale et solidaire,
4. Les études sociales appliquées en matière de défense sociale,
5. L'anglais,
6. Les techniques de suivi et d'évaluation des programmes et des politiques publiques,
7. L'analyse des données statistiques,
8. La démographie sociale,
9. Les techniques de management,
10. La médiation familiale.

Le nombre d'heures des cours durant le cycle de formation continue est fixé à 600 heures en moyenne.

Art. 15 - Le contenu des programmes dispensés est fixé par décision du directeur de l'institut national du travail et des études sociales, après avis du conseil scientifique de l'institut.

Art. 16 - Durant la période de formation continue, les candidats doivent se conformer aux prescriptions du règlement intérieur de l'institut national du travail et des études sociales.

Art. 17 - Au terme du cycle de formation continue, les candidats subissent un examen d'admission dont les modalités d'organisation sont fixées par décision du directeur de l'institut national du travail et des études sociales.

Nul ne peut être déclaré admis au cycle de formation continue pour l'accès au grade de travailleur social principal, s'il n'a obtenu une moyenne égale au moins à dix (10) sur vingt (20) à l'examen d'admission.

Les candidats n'ayant pas eu la moyenne exigée peuvent se présenter à nouveau et à titre individuel aux examens d'admission des prochaines sessions, Toutefois, ces candidats ne sont pas autorisés à s'inscrire de nouveau pour suivre les cours du cycle de formation continue y afférent.

Les candidats admis sont automatiquement promus au grade de travailleur social principal.

Art. 18 - Toute fraude ou tentative de fraude, dûment constatée, soit durant les examens d'évaluation des unités préparatoires, soit durant les examens de clôture de la période de formation présentielle, entraîne l'exclusion immédiate du candidat de la salle d'examen, l'annulation des épreuves qu'il a subies au cours de la session en question et l'interdiction de participer pendant une période maximale de cinq (5) ans à tous les examens et les concours administratifs ultérieurs.

Art. 19 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2011, fixant l'organisation du cycle de formation continue pour l'accès au grade d'administrateur du service social.

Art. 20 - Le directeur de l'institut national du travail et des études sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 juillet 2015.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires sociales du 7 août 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des affaires sociales.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 21 octobre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 septembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires sociales du 7 août 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 27 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 7 octobre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef.

At. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 7 septembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires sociales du 7 août 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 16 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal, tel que modifié par l'arrêté du ministre des affaires sociales du 10 juillet 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 13 octobre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (6) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 11 septembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires sociales du 7 août 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 16 octobre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt huit (28) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 16 septembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTERE DE LA FEMME, DE
LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

Par décret gouvernemental n° 2015-1075 du 10 août 2015.

Madame Samia Doula, magistrat de troisième grade, est nommée chargé de mission au cabinet de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance, et ce, à compter du 1^{er} avril 2015.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 3 août 2015, portant modification de l'arrêté du 24 octobre 2005, fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques aux services et aux établissements publics à caractère administratif relevant du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu le décret n° 94-1692 du 8 août 1994, relatif aux imprimés administratifs, tel que complété par le décret n° 2006-2967 du 13 novembre 2006,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2004-2631 du 9 novembre 2004, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 janvier 1996, relatif aux spécifications techniques de l'enregistrement des imprimés administratifs, tel que modifié par l'arrêté du 8 avril 1997,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 24 octobre 2005, fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques aux services et aux établissements publics à caractère administratif relevant du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu l'avis de la commission nationale des imprimés administratifs.

Arrête :

Article premier - Sont retirés de la liste des imprimés administratifs spécifiques aux services et aux établissements publics à caractère administratif relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche les imprimés ci-après :

Domaine d'utilisation	Titre de l'imprimé	N° d'enregistrement
- Protection et contrôle de la qualité des produits agricoles	- Attestation d'exploitant agricole en vue d'acquisition de matériel et de produits à usage agricole	11-02.06-00
	- Devis des redevances relatives au contrôle phytosanitaire	11-02.10-04
	- Attestation d'enlèvement des produits agricoles bénéficiant des avantages fiscaux	11-02.11-00
	- Attestation d'enlèvement des produits agricoles soumis au régime d'entrepôt fictif	11-02.12-00
	- Devis des redevances dues à l'inscription d'une variété végétale au registre officiel des variétés végétales	11-02.31-04
	- Devis des redevances dues à la certification, au contrôle et à l'analyse des semences et plants	11-02.32-04
- Financement et encouragements	- Devis des redevances dues à la protection d'une obtention végétale et son inscription au registre national des obtentions végétales	11-02.33-04
	- Demande d'attestation d'ensemencement	11-07.11-03
	- Attestation d'ensemencement	11-07.12-03

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 août 2015.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche

Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Décret gouvernemental n° 2015-1076 du 3 août 2015, portant approbation du plan d'aménagement de détail de la zone de « Jardin de Tunis » du gouvernorat de Tunis.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-19 du 2 avril 2007 et notamment son article 294 et le décret-loi n° 2011-115 du 2 novembre 2011,

Vu la loi n° 73-21 du 14 avril 1973, portant aménagement des zones touristiques, industrielles et d'habitation,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi n° 83 - 87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 86-17 du 7 mars 1986, portant refonte de la législation relative au domaine public routier de l'Etat,

Vu le code forestier, tel qu'il a été refondu par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988 et les textes subséquents qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2009-59 du 20 juillet 2009,

Vu le code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels promulgué par la loi n° 94-35 du 24 février 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-118 du 6 décembre 2001 et le décret-loi n° 2011-43 du 25 mai 2011,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu la loi n° 2005-90 du 3 octobre 2005, relative aux parcs urbains,

Vu la loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments,

Vu la loi n° 2009-12 du 2 mars 2009, relative à la publicité dans le domaine public routier des collectivités locales et dans les propriétés immobilières y attenantes appartenant aux personnes,

Vu le décret n° 74-33 du 21 janvier 1974, portant organisation et fonctionnement de l'agence foncière d'habitation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2001-986 du 3 mai 2001,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2006-3267 du 12 décembre 2006, portant création d'un périmètre d'intervention foncière au profit de l'agence foncière d'habitation, dans la zone d'El-Agba, gouvernorat de Tunis, tel que modifié par le décret n° 2010-3220 du 13 décembre 2010,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 3 octobre 1995, portant définition des pièces constitutives du plan d'aménagement urbain,

Vu la délibération de la délégation spéciale de la municipalité de Tunis réuni le 31 octobre 2013,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est approuvé, le plan d'aménagement de détail de la zone de « Jardins de Tunis » de gouvernorat de Tunis annexé au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et la ministre de la culture et la sauvegarde du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 août 2015.

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Pour Contreseing
Le ministre de l'intérieur
Mohamed Najem

Gharsalli

Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche

Saad Seddik

Le ministre de
l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du
territoire

Mohamed Salah Arfaoui
La ministre de la culture et
de la sauvegarde du
patrimoine

Latifa Ghouh Lakhdhari

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant modification de l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 112-2009 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 (nouveau) - Le concours susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de réunion du jury du concours.

Art. 2 - Les dispositions du quatrième tiret de l'article 3 de l'arrêté du ministre de l'équipement susvisé, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Quatrième tiret (nouveau) - Une note d'évaluation relative au concours ouvert entre zéro (0) et vingt (20), attribuée par le chef hiérarchique de l'agent qui exprime sa performance dans l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues, sa discipline et sa rigueur professionnelle ».

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant modification de l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade programmeur au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 (nouveau) - Le concours susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de réunion du jury du concours. »

Art. 2 - Les dispositions du quatrième tiret de l'article 3 de l'arrêté du ministre de l'équipement susvisé, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Quatrième tiret (nouveau) - Une note d'évaluation relative au concours ouvert entre zéro (0) et vingt (20), attribuée par le chef hiérarchique de l'agent qui exprime sa performance dans l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues, sa discipline et sa rigueur professionnelle ».

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTERE DU TRANSPORT

Arrêté du ministre du transport du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 23 juin 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du transport et aux établissements publics à caractère administratif qui lui sont rattachés.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du transport, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques le 20 octobre 2015 et jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes à promouvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 septembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre du transport
Mahmoud Ben Romdhane

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre du transport du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur au corps administratif commun des administrations publiques au ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du transport, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques le 27 octobre 2015 et jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes à promouvoir est fixé à huit (8) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 28 septembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre du transport
Mahmoud Ben Romdhane

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ARTISANAT**

Décret gouvernemental n° 2015-1077 du 3 août 2015, portant modification du décret n° 90-1046 du 15 juin 1990, portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'agence foncière touristique de parcelles de terrain sises à Mahdia nécessaires à l'aménagement de la zone touristique.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 73-21 du 14 avril 1973, relative à l'aménagement des zones touristiques, industrielles et d'habitation,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003,

Vu le décret n° 90-1046 du 15 juin 1990, portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'agence foncière touristique de parcelles de terrain sises à Mahdia nécessaires à l'aménagement de la zone touristique,

Vu le décret n° 2007-1114 du 2 mai 2007, portant organisation et fonctionnement de l'agence foncière touristique,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur, et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont modifiées, les indications énoncées au numéro d'ordre 28 au tableau parcellaire du décret n° 90-1046 du 15 juin 1990, portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'agence foncière touristique de parcelles de terrain sises à Mahdia nécessaires à l'aménagement de la zone touristique, tel qu'indiqué au tableau ci-après et aux deux plans joints au présent décret gouvernemental :

Numéros			Superficie	Superficie expropriée	Noms des propriétaires ou présumés tels	Pourcentage de propriété	Remarques
Ordre	Titre foncier	Parcelles					
28	Réquisition facultative n° 11470	46	5474 m ²	5474 m ²	- Massoud Ben Mohamed Ben Houssine Ben Amor.	½	Arbres fruitiers et un puits
					- Chedhly Ben Mohamed Ben Houssine Ben Amor	½	
	Titre foncier 30649 Mahdia	1	1484 m ²	1484 m ²	- Mounir Ben Mohamed Ben Ali Ben Abdesslem	1	Terrain utile à la construction

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur, et la ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 août 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par décret gouvernemental n° 2015-1078 du 3 août 2015.

Le prix national pour la promotion de l'artisanat à caractère traditionnel et artistique au titre de l'année 2014, est attribué à Monsieur Ben Alaya Noomene, artisan spécialiste en céramique traditionnelle, au gouvernorat de Nabeul.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Décret gouvernemental n° 2015-1079 du 3 août 2015, portant expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terre, nécessaires à l'extension de l'autoroute Tunis- Hammamet A1 de 2x2 voies à 2x3 voies (tronçon du gouvernorat de Ben Arous).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1551 du 2 juillet 2003, fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission de reconnaissance et de conciliation en matière d'expropriation,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le rapport de la commission de reconnaissance et de conciliation du gouvernorat de Ben Arous,

Vu la délibération du conseil des ministres,

Considérant que les dispositions de l'article 11 (nouveau) de la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003, ci-dessus mentionnée, ont été accomplies.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont expropriées pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, en vue d'être incorporées au domaine public routier, pour être mises à la disposition du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, des parcelles de terre, nécessaires à l'extension de l'autoroute Tunis - Hammamet A1 de 2x2 voies à 2x3 voies (tronçon du gouvernorat de Ben Arous), entourées d'un liséré rouge sur les plans annexés au présent décret gouvernemental et présentées au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
1	<p>2</p> <p>Conforme à la parcelle n° 1 au plan du titre foncier n° 51286 Ben Arous</p> <p>3</p> <p>Conforme à la parcelle n° 3 au plan du titre foncier n° 51286 Ben Arous</p> <p>4</p> <p>Conforme à la parcelle n° 4 au plan du titre foncier n° 51286 Ben Arous</p> <p>11</p> <p>Conforme à la parcelle n° 7 au plan du titre foncier n° 51286 Ben Arous</p> <p>12</p> <p>Conforme à la parcelle n° 6 au plan du titre foncier n° 51286 Ben Arous</p> <p>13</p> <p>Conforme à la parcelle n° 9 au plan du titre foncier n° 51286 Ben Arous</p>	51286 Ben Arous	8h 00a 24ca	<p>53ca</p> <p>01a 69ca</p> <p>01a 01ca</p> <p>10a 95ca</p> <p>52ca</p> <p>10ca</p>	Mohamed Nidhal Ben Mahmoud Ben Salah Sayem

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
2	5 Conforme à la parcelle n° 2 au plan du titre foncier n° 51287 Ben Arous 10 Conforme à la parcelle n° 3 au plan du titre foncier n° 51287 Ben Arous	51287 Ben Arous	8h 15a33ca	33 ca 07a 37ca	1- Mohamed Nabil Ben Mahmoud Ben Salah Sayem 2- Hassene Ben Ali Ben Abdallah Agili 3-Sihem Bent Mohamed Ben Mahmoud Rached 4-Basma Bent Ali Ben Abdelhamid Faroukh 5- Abdallah Ben Ali Ben Madhkour 6- Wassila Bent Ali Ben Mohamed Ben Achour 7- Mohamed Aifa Ben Baneni Ben M'barek Triki.
3	9 Conforme à la parcelle n° 13 au plan du titre foncier n° 26023/37625 Ben Arous	26023/ 37625 Ben Arous	12h 30a 20ca	05a 23ca	1-Hassene 2- Fathi les deux enfants de Ali Ben Abdallah Agili. 3-Ali Ben Abdallah Ben Mohamed Agili.

Art. 2 - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dites parcelles.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, et le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 août 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par décret gouvernemental n° 2015-1080 du 10 août 2015.

Monsieur Zakaria Dhib, contrôleur en chef d'Etat, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, à compter du 1^{er} juillet 2015.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour l'accès au cycle de formation des managers en sport au centre national de formation et de recyclage des cadres de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret n° 2008-1814 du 2 mai 2008, fixant le statut particulier au corps des cadres des métiers du sport relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2009-2273 du 5 août 2009, fixant les diplômes nationaux requis pour la participation aux concours extérieurs de recrutement ou d'entrée aux cycles de formation organisés par les administrations publiques pour la sous-catégorie A2,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 28 octobre 2009, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour l'accès au cycle de formation des managers en sport au centre national de formation et de recyclage des cadres de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 9 octobre 2015 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour l'accès au cycle de formation des managers en sport au centre national de formation et de recyclage des cadres de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre vingt et un (81) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 9 septembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015

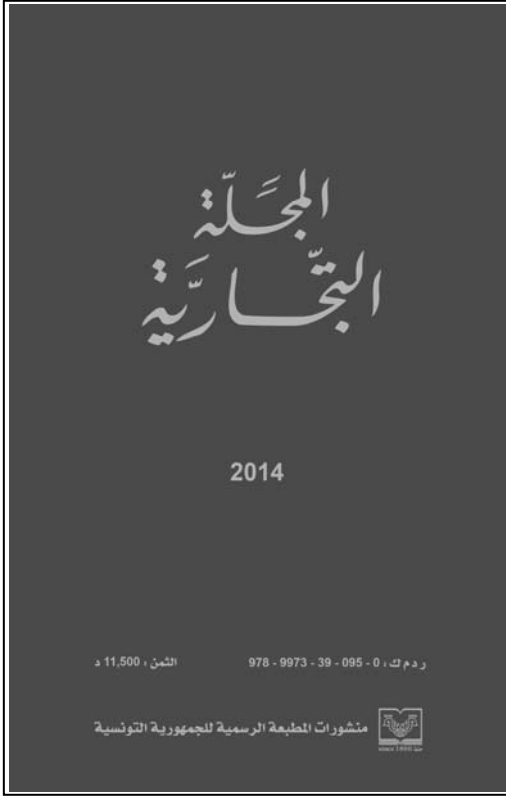
Le ministre de jeunesse et des sports

Maher Ben Dhia

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid



منشورات : 2014

ردم ك 978-9973-39-095-0

عدد الصفحات : 178

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 11,500 د

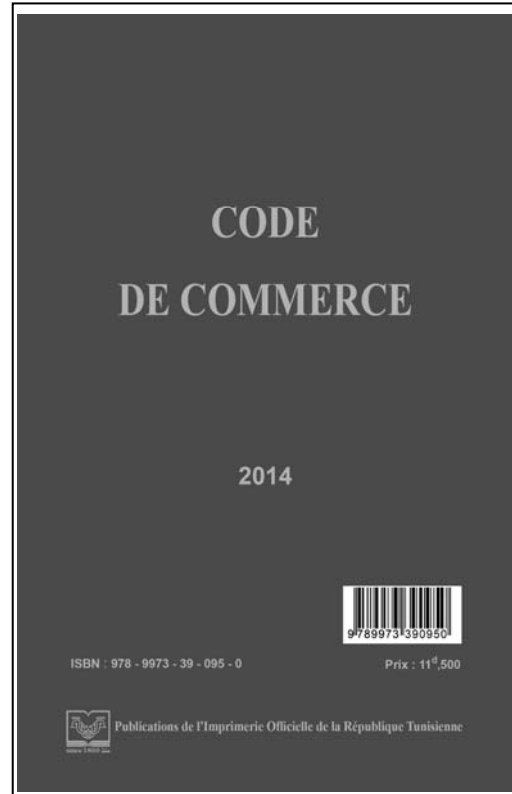
Edition : 2014

ISBN : 978-9973-39-095-0

Page : 219

Format : 20 X 13

Prix : 11,500 D

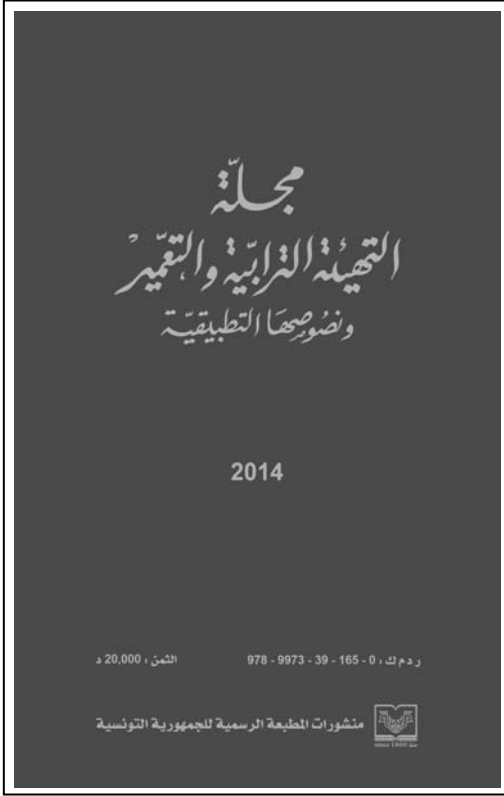


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلثن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فويرة.



منشورات : 2014

ر د م ك 978-9973-39-165-0

عدد الصفحات : 196

الحجم : 20 X 13

الثنى : 20,000 د

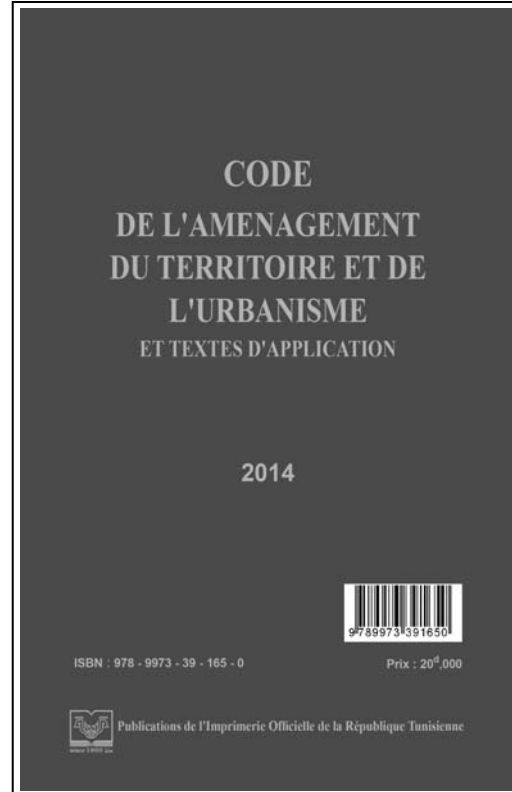
Edition : 2014

I S B N : 978-9973-39-165-0

Page : 217

Format : 20 X 13

Prix : 20,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A *BONNEMENT*

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus